

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés de l'ASN Volley Ball.

Article 2 – Inscriptions et cotisations :

Nouveaux adhérents : Les personnes le souhaitant peuvent essayer l'activité pendant tout le mois de septembre sans engagement de leur part.

Réinscription : Les réinscriptions s'effectueront lors de la première séance d'entraînement dans chaque catégorie.

Dans tous les cas, chaque adhérent doit avoir rendu son **dossier d'inscription avec sa cotisation au plus tard le 27 septembre 2024, délai de rigueur.**

Le montant des cotisations est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Catégories	Années de naissance	Montant Cotisation
Baby Volley – M7	Après 2017	110 €
Ecole - pupilles – M9	2016-2017	115 €
Ecole – poussins – M11	2014-2015	
Benjamins – M13	2012-2013	120 €
Minimes – M15	2010-2011	130 €
M18	2007 à 2009	135 €
M21	2004 à 2006	135 €
Séniors F - M	Avant 2004	155 €
Loisirs (compét'lib)	Avant 2007	125 €
Beach volley Extension licence FFVB	Avant 2014	45 €
Fit/Soft volley	Tout âge	120 € la saison

Article 3 – Dossier d'inscription :

Chaque licencié s'engage à fournir les éléments suivants :

- Formulaire de demande de licence 2024-2025 complété, daté et signé,
- **Certificat médical. Avec obligation de préciser « simple surclassement » pour les licenciés des catégories M9 à M21,**
- Règlement de la cotisation annuelle, majorée du montant de l'assurance fédérale en cas de souscription. La licence sera enregistrée au moment du règlement
- Fiche navette saison 2024-2025, complétée, datée, signée,
- Questionnaire de santé complété si case cochée sur le formulaire de demande de licence,
- **Pour les nouveaux adhérents : une photocopie de la carte d'identité pour les majeurs ou une photocopie du livret de famille (extrait acte de mariage des parents et de naissance pour le licencié) pour les mineurs,**
- **Photo d'identité.**

Article 4 – Equipement :

Le licencié devra avoir des baskets de salle propres et adaptées pour participer aux entraînements et aux

compétitions. Il est fortement conseillé de porter des genouillères.

Article 5 – Assurance :

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés de l'ASN Volley Ball sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès de la MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence ou sur le site Internet de la FFVB (<http://www.volley.asso.fr>). L'ASN Volley Ball n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis du licencié. Plusieurs formules plus complètes peuvent être contractées (pack Volley ou autre) notamment au travers de la MAIF et permettent de se couvrir plus largement.

La section VOLLEY de l'ASN souscrit chaque année une assurance responsabilité civile pour ses dirigeants et ses bénévoles auprès de la MAIF.

Article 6 – Sécurité et santé :

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (exemplaire qui sera remis avec la fiche d'inscription). Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement du licencié en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 7 – COVID 19 :

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à avertir les responsables du club si lui-même ou l'un des membres de sa famille proche est atteint du COVID-19.

Le licencié et ses accompagnants s'engagent à respecter les règles sanitaires définies par le club.

Article 8 – Horaires et déplacements pour les mineurs :

Le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant la séance d'entraînement** et à quitter la salle de sport **10 minutes après la séance.**

Lors des matchs, le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant l'heure de convocation** et à quitter le lieu de rendez-vous au plus tard **20 minutes après l'heure programmée de fin de match.** Pour les matchs, l'enfant sera sous la responsabilité de l'encadrant désigné par le club durant tout le trajet et pendant les matchs.

Les parents s'engagent à assurer au minimum un déplacement durant la saison.

Un planning prévisionnel d'accompagnement sera établi dès réception du calendrier de chacun des championnats, sur lequel les parents devront s'engager.

A défaut, une participation de 50 € sera demandée.

Article 9 - Participation aux entraînements, aux championnats et déplacements :

Les entraîneurs préparent leur séance en fonction d'un effectif prévu. **Il est impératif de prévenir l'entraîneur en cas d'absence à un entraînement pour que le déroulement de sa séance ne soit pas trop perturbé.** Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer ses engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi faire preuve de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières éventuelles infligées par la ligue ou le comité 28. En conséquence, le licencié s'engage à participer à toutes les compétitions programmées tout au long de la saison.

Article 10 – Stages départementaux et régionaux :

Le club participe à hauteur de 10 €/jour de stage dans la limite de 100 € sur l'année, sur simple demande. Le licencié règle directement le montant du stage à l'organisateur. Ce remboursement s'opère en fin de saison.

Les déplacements aller et retour à ces stages sont à la charge des participants.

Article 11 – Divers :

Des effets vestimentaires (teeshirts, sweats, shorts, pack entraînement...), des sacs de sport à l'effigie du club sont proposés en début de saison, à la charge du licencié.

Bon de commande à remplir et à retourner aux entraîneurs avec le règlement (chèque à l'ordre de « ASN Volleyball »).

Tout au long de l'année, chaque licencié pourra consulter le site internet pour connaître les prochaines convocations aux compétitions et les différents rendez-vous (tournois internes, reprise des entraînements, animations, etc) <http://asn.volley.nogent.free.fr/>

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du club qui s'engagent à en respecter l'intégralité.

Le licencié ou son représentant légal s'engage à signer la « fiche navette » téléchargeable sur le site du club.